

5

Label Promotelec Habitat Neuf MENTION OPTIONNELLE « HABITAT ADAPTÉ À CHACUN » Prescriptions et points de vérification

L'OBTENTION DE LA MENTION « HABITAT ADAPTÉ À CHACUN » EST CONDITIONNÉE PAR :

- l'atteinte d'au moins 12 points en maison individuelle et 12 points en bâtiment collectif ;
- le respect d'au moins une prescription pour chacune des thématiques suivantes :
 - **sécurité des personnes et des biens** (chapitre 5.1, [page 120](#)),
 - **ergonomie et évolutivité du logement** (chapitre 5.2, [page 132](#)),
 - **cadre de vie et accessibilité aux services** (chapitre 5.4, [page 142](#)).

Aucune prescription de la thématique « Connectivité du logement » n'est exigée. En revanche, elle permet au demandeur et/ou son représentant d'avoir plus de choix dans les prescriptions, d'obtenir plus de points et de traiter toutes les thématiques de la mention.

À chaque prescription proposée dans la mention, correspond un nombre de points (1, 2 ou 4) selon l'effort à fournir par le demandeur et/ou son représentant pour sa mise en œuvre.

Le demandeur et/ou son représentant justifie de la réalisation d'un bouquet de prescriptions parmi l'ensemble des prescriptions proposées dans la mention.


Dans le cas où le nombre de points obtenu dépasserait de manière significative le seuil minimal, le demandeur se verra attribuer une distinction particulière :


Distinction	Maison individuelle	Bâtiment collectif
Niveau Argent	≥ 24 points	≥ 24 points
Niveau Or	≥ 36 points	≥ 36 points

5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES EXTÉRIEURES ET PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Revêtement des cheminements extérieurs	Revêtement des cheminements extérieurs ^{(d) (v)} • Mise en œuvre de revêtements non glissants avec les matériaux suivants : béton lavé, béton brossé, bois rainuré, carrelage antidérapant, enrobé.		X	X
Signalétique aux abords de l'immeuble	Signalétique aux abords de l'immeuble ^(v) Mise en place d'une signalétique à l'entrée du terrain de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> • indiquant l'entrée du/des bâtiment(s), le parking, la loge du gardien, les caves, le local vélo ; • présentant des caractères de grande taille, colorés avec un axe d'écriture situé entre 1,30 m et 2 m. Les informations liées à l'orientation auront des caractères de 7 cm minimum. 			X

(d) Prescription compatible avec le référentiel Delphis. 

(v) Prescription compatible avec le référentiel Vivalib. 

5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**PARTIES EXTÉRIEURES ET PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES****POINTS DE VÉRIFICATION**

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Revêtement des cheminements extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques des revêtements mentionnés dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾ ou dans la notice descriptive dans le cadre de la maison individuelle. 		<ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'éléments attestant de la conformité des réalisations au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (attestation ou Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)) ou aux marchés de travaux pour la maison individuelle.
Signalétique aux abords de l'immeuble	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques de la signalétique prévue et mentionnée dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾. 		<ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant de photos mettant en évidence la signalétique mise en œuvre.

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

NOS RECOMMANDATIONS**REVÊTEMENT DES CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS**

- La largeur minimale des cheminements est de 1,20 m ou de 0,90 m en cas d'impossibilité.

SIGNALÉTIQUE AUX ABORDS DE L'IMMEUBLE

- Lorsqu'il existe plusieurs cheminements extérieurs dans l'opération, chaque cheminement doit faire l'objet d'une signalétique adaptée indiquant l'accès à l'entrée du/des bâtiment(s), le parking, la loge du gardien, les caves, le local vélo...

5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES EXTÉRIEURES ET PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Éclairage des cheminements extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Détection de mouvement ou de présence intégrée ou indépendante aux luminaires menant à l'entrée des bâtiments ^(d) : <ul style="list-style-type: none"> - chaque détecteur intégré est réglable en seuil de luminosité et en temporisation d'allumage. 		X	X
Éclairage des parties communes intérieures	<ul style="list-style-type: none"> Détection de mouvement ou de présence intégrée ou indépendante aux luminaires ^(d) : <ul style="list-style-type: none"> - détecteur réglable en seuil de luminosité et en temporisation d'allumage ; ou • Commande d'éclairage réalisée par minuterie avec des boutons de commande rétro-éclairés. 			X
Revêtement des sols	Revêtement de sol des halls d'entrée ^{(d) (v)} <ul style="list-style-type: none"> • Pose d'un revêtement présentant une résistance au glissement (glissance) équivalente à R9 selon la norme XP P 05-011. 			X
	Revêtement de sol des escaliers ^(p) <ul style="list-style-type: none"> • Pose d'un revêtement antidérapant sur les marches d'escaliers desservant les logements. Le revêtement antidérapant concerne tout type de revêtement présentant une glissance à sec supérieure ou égale à 0,3 conformément à la norme NF EN 13893 et une glissance humide classée R9 minimum conformément à la norme XP P 05-11. 			X

(p) Prescription issue du référentiel Delphis.



(d) Prescription compatible avec le référentiel Delphis.



(v) Prescription compatible avec le référentiel Vivalib.



5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES EXTÉRIEURES ET PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES

POINTS DE VÉRIFICATION



INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Éclairage des cheminements extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques des dispositifs d'éclairage des cheminements extérieurs mentionnés dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾ ou dans la notice descriptive dans le cadre de la maison individuelle. 		<ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'éléments attestant de la conformité des réalisations au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (attestation ou Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)) ou aux marchés de travaux pour la maison individuelle.
Éclairage des parties communes intérieures	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques des dispositifs d'éclairage des parties communes intérieures mentionnées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾. 		<ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'éléments attestant de la conformité des réalisations au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (attestation ou Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)).
Revêtement des sols	<p>Revêtement de sol des halls d'entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques techniques des revêtements de sols mentionnés dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾. 		<p>Revêtement de sol des halls d'entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'éléments attestant de la conformité des réalisations au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (attestation ou Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)).
	<p>Revêtement de sol des escaliers</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques techniques des revêtements de sols mentionnés dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾. 		<p>Revêtement de sol des escaliers</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'éléments attestant de la conformité des réalisations au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (attestation ou Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)).

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES PRIVATIVES INTÉRIEURES

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Contrôle d'accès	Contrôle d'accès en maison individuelle avec écran couleur ^(d) <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un portier vidéo à l'entrée du logement. Le portier est équipé d'un écran couleur. 		X	
		Contrôle d'accès avec transmission d'appel ^{(d) (v)} <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un portier vidéo à l'entrée du logement avec transmission d'appel (par téléphone ou IP) en cas d'absence de l'occupant vers : <ul style="list-style-type: none"> une centrale de services ; ou une tierce personne ; ou l'occupant lui-même. Contrôle d'accès via une tablette <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un système domotique avec tablette murale et/ou mobile assurant notamment les fonctions de portier vidéo. Ce critère n'est pas cumulable avec le critère 1 point « Contrôle d'accès en maison individuelle avec écran couleur ».	X	X
	Contrôle d'accès avec un second terminal <ul style="list-style-type: none"> Appel réceptionné sur un second terminal placé dans une autre pièce du logement (par exemple : chambre) assurant également les fonctions d'un portier vidéo. Ce terminal doit notamment avoir pour fonction d'ouvrir à distance la porte d'entrée de l'immeuble ou le portail de la maison individuelle. Nota : cette prescription est applicable avec la mise en œuvre d'un portier écran couleur.		X	X
	Porte d'entrée équipée d'un œil de porte ^(v) <ul style="list-style-type: none"> Présence d'un œil de porte (judas ou œil-de-bœuf) sur la porte d'entrée du logement. Œil de porte situé entre 1,20 m et 1,60 m à partir du sol. 		X	X
	Porte d'entrée équipée d'un entrebâilleur <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un entrebâilleur en hauteur sur la porte d'entrée, entrebâilleur rigide ou bien sous forme de chaîne, afin de limiter l'ouverture de la porte à quelques centimètres. L'entrebâilleur doit être situé entre 0,90 m et 1,60 m du sol. 		X	X

(d) Prescription compatible avec le référentiel Delphis. (v) Prescription compatible avec le référentiel Vivalib. 

5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES PRIVATIVES INTÉRIEURES

POINTS DE VÉRIFICATION


INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Contrôle d'accès	Contrôle d'accès en maison individuelle avec écran couleur <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques du dispositif de contrôle d'accès mentionné dans la notice descriptive ⁽¹⁾. 		Contrôle d'accès en maison individuelle avec écran couleur <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'éléments attestant de la conformité des réalisations aux marchés de travaux pour la maison individuelle.
	Contrôle d'accès avec transmission d'appel <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques du dispositif de contrôle d'accès mentionné dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾ (lot courants faibles) ou dans la notice descriptive dans le cadre de la maison individuelle. 		Contrôle d'accès avec transmission d'appel <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'éléments attestant de la conformité des réalisations au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (attestation ou Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)) ou aux marchés de travaux pour la maison individuelle.
	Contrôle d'accès avec un second terminal <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques du dispositif de contrôle d'accès mentionné dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾ (lot courants faibles) ou dans la notice descriptive dans le cadre de la maison individuelle. 		Contrôle d'accès avec un second terminal <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'éléments attestant de la conformité des réalisations au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (attestation ou Dossier des ouvrages exécutés (DOE) ou Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)) ou aux marchés de travaux pour la maison individuelle.
		Porte d'entrée équipée d'un œil de porte <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la présence d'un œil de porte sur la porte d'entrée du logement. 	
		Porte d'entrée équipée d'un entrebâilleur <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la présence d'un entrebâilleur sur la porte d'entrée du logement. 	


(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES PRIVATIVES INTÉRIEURES

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Protections mobiles extérieures	<p>Protections mobiles extérieures ^(d)</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre pour l'ensemble des pièces de jour et de nuit de fermetures ou de protections solaires extérieures de type volets roulants ou battants ou coulissants, ou brise-soleil extérieur. Pour les pièces de jour et de nuit, en cas de volets roulants, motorisation des protections mobiles extérieures conforme au marquage NF Électricité « Motorisation de volets, stores et équipements enroulables ». Installation des moteurs : pas d'accès sans outil à la motorisation si le coffre se trouve dans les volumes de sécurité 1 ou 2 d'un local contenant une baignoire ou une douche. Moteurs devant être adaptés au gabarit des occultants. Point de commande individuel pour chaque volet pouvant être soit fixe (à côté de chaque volet), soit mobile. 	<p>Protections mobiles extérieures ^(v)</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre pour l'ensemble des pièces de jour et de nuit de fermetures ou de protections solaires extérieures de type volets roulants ou battants ou coulissants, ou brise-soleil extérieur. Pour les pièces de jour et de nuit, en cas de volets roulants, motorisation des protections mobiles extérieures conforme au marquage NF Électricité « Motorisation de volets, stores et équipements enroulables ». Installation des moteurs : pas d'accès sans outil à la motorisation si le coffre se trouve dans les volumes de sécurité 1 ou 2 d'un local contenant une baignoire ou une douche. Moteurs devant être adaptés au gabarit des occultants. Point de commande individuel pour chaque volet pouvant être soit fixe (à côté de chaque volet), soit mobile. L'appui sur un seul point de commande doit permettre l'ouverture ou la fermeture centralisée de l'ensemble des protections mobiles du logement. 	X	X

(d) Prescription compatible avec le référentiel Delphis. 

(v) Prescription compatible avec le référentiel Vivalib. 

5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES PRIVATIVES INTÉRIEURES

POINTS DE VÉRIFICATION			
INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Protections mobiles extérieures	Revue du dossier technique <ul style="list-style-type: none"> Vérification dans le calcul de performance énergétique de la bonne caractérisation des protections. 	Protections mobiles extérieures - critère 1 point <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la présence de fermetures/protections mobiles extérieures sur l'ensemble des baies équipant les pièces de jour et de nuit. Vérification de la présence de la motorisation en cas de volet roulant. 	Protections mobiles extérieures - critère 1 point <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une attestation décrivant les dispositifs installés (marques, références et modèles des systèmes de motorisation, le point de commande individuel ainsi que la compatibilité avec les volets roulants).
		Protections mobiles extérieures – critère 2 points <ul style="list-style-type: none"> Vérification de la présence de fermetures/protections mobiles extérieures sur l'ensemble des baies équipant les pièces de jour et de nuit. Vérification de la présence de la motorisation en cas de volet roulant. 	Protections mobiles extérieures – critère 2 points <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une attestation décrivant les dispositifs installés (marques, références et modèles des systèmes de motorisation ainsi que la compatibilité avec les volets roulants). Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une fiche déclarative de l'installation de la commande centralisée.

NOS RECOMMANDATIONS

PROTECTIONS MOBILES EXTÉRIEURES

- Mise en place d'une programmation des protections mobiles.
- En cas de mise en œuvre de volets roulants, le coffre de volet roulant doit être isolé : $U_c \leq 3 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$ dans les cas suivants :
 - le coffre de volet roulant est positionné à l'intérieur dans le cas d'une isolation thermique intérieure ;
 - le coffre de volet roulant est positionné en linteau ou demi-linteau ;
 - le coffre de volet roulant est positionné à l'extérieur en cas d'isolation thermique extérieure.
- En cas de mise en œuvre de coffres de volets roulants traversants (sans entrée d'air), le niveau d'isolement acoustique des coffres doit être de $D_{n,ew} + C_{tr} \geq 42 \text{ dB}$.

5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES PRIVATIVES INTÉRIEURES

PRESCRIPTIONS					
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE		
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF	
Éclairage	<p>Éclairage complet des lieux de passage</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'éclairage des lieux de passage (l'entrée, les couloirs et les escaliers privés) doit être commandé par détection de présence ou de mouvement. • Les détecteurs peuvent être : <ul style="list-style-type: none"> - soit intégrés aux luminaires ; - soit indépendants des luminaires. • Chaque détecteur doit pouvoir fonctionner en mode « allumage forcé » et être réglable en seuil de luminosité et en temporisation d'allumage. <p>ou</p> <p>Éclairage partiel ^(v)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Balisage permettant de guider les déplacements ou de mettre en valeur les lieux suivants (lorsqu'ils existent) : couloirs et escaliers privés. • Ce balisage doit être actionné par commande manuelle rétro-éclairée. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système d'éclairage permettant d'assurer le déplacement nocturne (chambre, couloir, toilettes) par détection de présence ou de mouvement avec extinction automatique et possibilité de forcer l'extinction. • Les détecteurs peuvent être : <ul style="list-style-type: none"> - soit intégrés aux luminaires ; - soit indépendants des luminaires. • Chaque détecteur doit pouvoir fonctionner en mode « allumage forcé » et être réglable en seuil de luminosité et en temporisation d'allumage. 			X	X

(v) Prescription compatible avec le référentiel Vivalib.



5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES PRIVATIVES INTÉRIEURES

POINTS DE VÉRIFICATION

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Éclairage	<p>Éclairage complet des lieux de passage</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques du dispositif d'éclairage des lieux de passage mentionnées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾ (lot éclairage) ou dans la notice descriptive dans le cadre de la maison individuelle. 		<p>Éclairage complet des lieux de passage</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une attestation décrivant les dispositifs installés (marques et références des différents composants de l'installation).
	<p>Éclairage partiel</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques du dispositif d'éclairage des lieux de passage mentionnées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾ (lot éclairage) ou dans la notice descriptive dans le cadre de la maison individuelle. 		<p>Éclairage partiel</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une attestation décrivant les dispositifs installés (marques, références des différents composants de l'installation).

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES PRIVATIVES INTÉRIEURES

PRESCRIPTIONS				
INDICATEURS	CRITÈRE 1 POINT	CRITÈRE 2 POINTS	CIBLE	
			MAISON INDIVIDUELLE	BÂTIMENT COLLECTIF
Éclairage	Éclairage des chambres et du salon ^(d) ^(v) <ul style="list-style-type: none"> • Système assurant la fonction de va-et-vient pour commander l'éclairage de chaque chambre avec : <ul style="list-style-type: none"> - un point de commande situé à l'entrée de la chambre ; - un autre point de commande dans la chambre. • Système assurant la fonction de va-et-vient pour commander l'éclairage du salon avec un point de commande situé à chaque entrée de la pièce. 		X	X
	Éclairage du logement ^(v) <ul style="list-style-type: none"> • Commande centralisée de l'éclairage permettant l'allumage ou l'extinction de tout ou partie du logement (1 niveau ou un groupe de pièces). 		X	X
	Repérage lumineux des commandes d'éclairage ^(d) <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de commandes rétro-éclairées pour les commandes manuelles d'éclairage (y compris les socles de prise de courant commandés). 		X	X
Sécurité incendie	Détecteur de fumée communicant <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de détecteurs de fumée communicant entre eux de façon à relayer le signal d'alerte émis par l'un d'entre eux. • 1 détecteur par niveau. • Matériel conforme à la norme EN 14604 et certifié NF DAAF. 	Détecteur de fumée communicant vers l'extérieur ^(v) <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de détecteurs de fumée communicant entre eux de façon à relayer le signal d'alerte émis par l'un d'entre eux. • 1 détecteur par niveau. • Matériel conforme à la norme EN 14604 et certifié NF DAAF. • Ces détecteurs sont reliés à un transmetteur d'alarme permettant de prévenir à distance l'occupant ou une tierce personne. 	X	X

(d) Prescription compatible avec le référentiel Delphis.



(v) Prescription compatible avec le référentiel Vivalib.



5.1 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

PARTIES PRIVATIVES INTÉRIEURES

POINTS DE VÉRIFICATION

INDICATEURS	REVUE DU DOSSIER TECHNIQUE	VISITE SUR SITE	JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES
Éclairage	Éclairage des chambres et du salon <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques du dispositif d'éclairage des pièces principales décrit dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)⁽¹⁾ (lot éclairage) ou dans la notice descriptive dans le cadre de la maison individuelle. 		Éclairage des chambres et du salon <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une attestation décrivant les dispositifs mis en œuvre dans chacune des pièces principales.
	Éclairage du logement <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques du dispositif d'éclairage des pièces principales décrit dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)⁽¹⁾ (lot éclairage) ou dans la notice descriptive dans le cadre de la maison individuelle. 		Éclairage du logement <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une attestation décrivant les dispositifs mis en œuvre dans chacune des pièces principales.
	Repérage lumineux des commandes d'éclairage <ul style="list-style-type: none"> Vérification des caractéristiques du dispositif d'éclairage des pièces principales décrit dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)⁽¹⁾ (lot éclairage) ou dans la notice descriptive dans le cadre de la maison individuelle. 		Repérage lumineux des commandes d'éclairage <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une attestation décrivant les dispositifs mis en œuvre dans chacune des pièces principales.
Sécurité incendie			Détecteur de fumée communicant - critère 1 point et 2 points <ul style="list-style-type: none"> Fourniture par le demandeur de label et/ou son représentant d'une attestation décrivant de manière exhaustive les caractéristiques techniques des détecteurs mis en œuvre.

(1) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.